



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 09 avril 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	17

Date de la convocation : 22 mars 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 22 mars 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le neuf avril à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-deux mars deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Monsieur JAMES Rémy, Madame LECOQ Annie, Monsieur ORIENT Olivier, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à Monsieur POTHÉRAT Frédéric.
 Madame OSMONT Marie-Claire a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.
 Monsieur RAIMBAULT Daniel (n'ayant pas pu être convoqué dans les délais légaux)

Absents non-excusés :

Madame NÉE Amélie

Secrétaire de séance :

Monsieur GAUDICHON Vincent a été nommé secrétaire de séance.

2024 / 046 – ATTRIBUTION D'UN CHÈQUE CADEAU À UN STAGIAIRE BAF A

Suite à une augmentation du nombre d'enfants au centre de loisirs, un stagiaire BAF A est recruté pour la première semaine des vacances d'avril 2024 pour renforcer l'équipe d'animation. La rémunération de ce stagiaire n'est pas obligatoire et dans le cadre de la convention qui le lie à la commune, aucune rémunération n'est prévue.

Pour autant, Monsieur le Maire souhaite encourager et remercier ce jeune de son investissement auprès de la commune en lui offrant une carte cadeau d'une valeur de 190 €.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant de dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une carte cadeau d'une valeur de 190 € au stagiaire BAF A présent pendant les vacances d'avril 2024,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024.

Date d'affichage de la présente délibération
 Le 17 avril 2024



Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Jean-Paul COUILLER